

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



2025-12-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025, DE SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Rapport des responsables M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
 - 6.2 Comptes Fournisseurs**
 - 6.3 Dépôt des états financiers**
 - 6.3.1 Présentation des états financiers 2024**
 - 6.3.2 Rapports du maire sur les faits saillants de 2024**
 - 6.4 Destruction de documents – Année 2025**
 - 6.5 Nomination d'un(e) maire/mairesse suppléant(e)**
 - 6.6 Nomination d'un(e) remplaçant(e) à siéger et voter au conseil des maires de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies en l'absence du maire**
 - 6.7 Nomination des responsables des divers dossiers municipaux**
 - 6.8 Nomination des représentants à siéger au *comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Ripon***
 - 6.9 Nomination d'une personne ressource pour le comité du patrimoine de Ripon pour l'années 2026**
 - 6.10 Autorisation de signature des effets bancaires de la municipalité de Ripon**
 - 6.11 Assurance collective – Renouvellement 2026**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

- 7.2 Entérinement de l’octroi d’un contrat de déneigement chemin du lac Daoust**
- 7.3 Entérinement de l’embauche de Sylvain Molloy – Opérateur de machineries lourdes et journalier**
- 7.4 Entérinement de l’embauche de Simon Lanthier – Opérateur de machineries lourdes et journalier**
- 7.5 Entérinement de l’embauche de Étienne Gauthier – Opérateur de machineries lourdes et journalier**
- 7.6 Entérinement de l’embauche de Angélik St-Jacques – Opérateur de machineries lourdes et journalier**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Rapport des responsables Mme Hélène Gagnon, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**
- 8.2 Toponymie – Dépôt du nom de rue « du Cardinal » à la commission de toponymie**
- 8.3 Entente Intermunicipale – Regroupement ÉEQ – Proposition de regroupement unique**
- 8.4 Conformité des règlements de zonage, de lotissement, sur les permis et certificats et sur le plan d’urbanisme, versions refondues, de la municipalité de ripon aux outils de planification et règlements municipaux ainsi qu’au schéma d’aménagement et de développement de la MRC de Papineau**
- 8.5 CPTAQ – Lettre d’appui pour la déclaration de droit acquis – 26 Montée Guindon**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 9.1 Rapport des responsables M. Joël Sabourin saulnier et M. Harold Wubbolts**
- 9.2 Convocation du comité incendie et sécurité civile pour analyse des effectifs incendie**
- 9.3 Programme d’aide financière – Acceptation des besoins de formation 2026-2027 – Service incendie**
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
- 10.1 Rapport de la responsable, Mme Hélène Gagnon**
- 10.2 Demande de subvention – Programme P’tits projets pas si P’tits (P’tit Québec)**
- 10.3 Comité du patrimoine de Ripon – Autorisation d’installer un panneau d’interprétation à la Place du Marché et désignation d’un représentant du conseil**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

**10.4 Fête nationale 2026 – Acceptation de la proposition de l’artiste
Marc-André Béland**

10.5 Entente ski la seigneurie – Saison hiver 2025-2026 – Acceptation de l’entente

10.6 Demande d’autorisation au MTMD – Parade du Carnaval 2026

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 1^{er} décembre 2025, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent
Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent
Marc-André Tremblay - présent
Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-12-299

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

3. ORDRE DU JOUR

2025-12-300

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025, DE SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

2025-12-301

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 03

Fin de la période de questions : 19 h 09

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Aucun rapport n’a été fait pour ce mois-ci.

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

2025-12-302

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu’au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-11 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de novembre 2025	144 622.40 \$
Paielement par transfert électronique du mois de novembre 2025	125 666,66 \$
Prélèvement du mois de novembre 2025	72 030,07 \$
Paielement par chèques du mois de novembre 2025	4 765,61 \$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

6.3.1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier de l’exercice se terminant le 31 décembre 2024, présenté par Madame Chantal Moniqui de la firme BCGO S.E.N.C.R.L. Le conseil en prend acte.

6.3.2. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE 2024

Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, présente les faits saillants du rapport financier 2024, adresse des remerciements à la vérificatrice et félicite les membres de la direction pour leur travail.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

6.4 DESTRUCTION DE DOCUMENTS – ANNÉE 2025

2025-12-303

CONSIDÉRANT la liste des archives à être détruites en 2025 soumise au conseil pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la destruction des archives, conformément au calendrier de conservation et, à cette fin, mandate le directeur général et greffier-trésorier à requérir les services d’une firme à cette fin ;

Que la copie de la liste des archives à détruire soit jointe en annexe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 411.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 NOMINATION D'UN(E) MAIRE/MAIRESSE SUPPLÉANT(E)

2025-12-304

CONSIDÉRANT l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l’absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

CONSIDÉRANT qu’à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la nomination d’un maire suppléant pour l’année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que Monsieur Joël Sabourin Saulnier soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Ripon, laquelle, en l’absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

Et que cette résolution abroge la résolution 2024-12-324.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

6.6 NOMINATION D'UNE REMPLAÇANTE À SIÉGER ET VOTER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PAPINEAU, AINSI QU'AUX DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET RÉGIES EN L'ABSENCE DU MAIRE

2025-12-305

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il y a lieu de procéder à la nomination d'un substitut, choisi parmi les membres du conseil municipal, lequel remplacera le maire au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de ce dernier ou de vacances de son poste ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 7 novembre dernier, il y a lieu de procéder à la nomination d'un remplaçant à siéger et voter au conseil des maires de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies en l'absence du maire, et ce, à compter des présentes ainsi que durant toute l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu qu'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce conseil choisit et nomme parmi ses membres, Joël Sabourin Saulnier afin de siéger et voter au conseil de la municipalité régionale (MRC) de Papineau ainsi qu'aux divers comités, commissions et régies, en l'absence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, durant l'année 2026.

Et que cette résolution abroge la résolution numéro 2024-12-325.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7 NOMINATION DES RESPONSABLES DES DIVERS DOSSIERS MUNICIPAUX

2025-12-306

CONSIDÉRANT qu'en raison des élections du 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux responsables pour chacun des dossiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

Et résolu que ce conseil nomme, pour l'année 2026, les responsables de chacun des dossiers municipaux de la façon suivante :

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

➤ <u>Administration, finances et ressources humaines</u>
Monsieur de conseiller Harold Wubbolts
Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
➤ <u>Aménagement, urbanisme, environnement et embellissement</u>
Monsieur le conseiller Alexandre Clément
Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
➤ <u>Comité Consultatif Urbanisme</u>
Monsieur le conseiller Alexandre Clément
Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
➤ <u>Développement Récréotouristique et communautaire</u>
Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
Madame la conseillère Hélène Gagnon
➤ <u>Incendie et Sécurité Civile</u>
Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont
➤ <u>Travaux publics</u>
Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont
➤ <u>Politique MADA (Famille, personnes âgées et personnes handicapées).</u>
Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
Madame la conseillère Hélène Gagnon

Et que cette résolution abroge la résolution numéro 2024-12-380.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.8 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À SIÉGER AU *COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON*

2025-12-307

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 9 du Chapitre III du Règlement 2019-02-342 relatif à la composition du *Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce dernier doit être formé de six membres nommés par le Conseil parmi les contribuables résidents de la Municipalité, auxquels s'ajoutent le maire et deux autres membres du conseil municipal nommés à cette fin par le conseil ;

CONSIDÉRANT qu’à la suite des élections du 2 novembre 2025, il y a lieu de nommer les représentants du conseil municipal à siéger au CCU, dont le maire, monsieur Jonathan Beauchamp ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

Et résolu que ce conseil nomme le conseiller M. Joël Sabourin Saulnier et le conseiller M. Alexandre Clément pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, pour la prochaine année 2026, Monsieur le maire Jonathan Beauchamp demeurant, pour sa part, membre d'office de ce comité.

Et que cette résolution abroge la résolution numéro 2024-12-381.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9 NOMINATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON POUR L'ANNÉES 2026

2025-12-308

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la nomination d'une personne ressource pour le Comité du patrimoine de Ripon, pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

Et résolu que Madame Hélène Gagnon soit nommée à titre de personne ressource pour le Comité du patrimoine de Ripon, pour l'année 2026.

Et que cette résolution abroge la résolution numéro 2024-12-382.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

2025-12-309

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-288 relative à l'autorisation des signatures des effets bancaires ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-304 par laquelle Joël Sabourin Saulnier été nommé maire suppléant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les noms des signataires autorisés à signer les chèques et les autres effets bancaires de la Municipalité pour le folio 4822714 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, le maire suppléant, Joël Sabourin Saulnier , le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Dufour ainsi que la directrice des finances et adjointe au directeur général, madame Gélianne Charette, à signer les chèques et les autres effets bancaires de la Municipalité pour le folio 4822714 détenu auprès de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation, ladite autorisation devenant effective à compter des présentes.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

Que cette résolution abroge la résolution numéro 2024-12-326.

Et que copie de la présente soit acheminée à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.11 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT 2026

2025-12-310

CONSIDÉRANT la communication reçue de FQM Assurances concernant le renouvellement du régime d’assurance collective au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux taux proposés pour 2026 entraînent une diminution du coût total des primes assumées par la Municipalité, représentant une baisse de huit virgule six pour cent (8,6 %) par rapport à la tarification antérieure ;

CONSIDÉRANT que le maintien du régime assure la continuité des protections d’assurance vie, invalidité, maladie et soins dentaires pour les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite également maintenir son adhésion au service de télémédecine ainsi qu’au programme d’aide aux employés (PAE) afin d’assurer un soutien adéquat au bien-être des employés et de leurs familles ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon reconduise son adhésion au régime d’assurance collective de la FQM pour l’année 2026, selon les taux déposés par l’assureur ;

Que la Municipalité poursuive également son adhésion au service de télémédecine et au programme d’aide aux employés ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 282, 02 22001 282, 02 32000 282, 02 45110 282, 02 45210 282, 02 45 235 282, 02 61000 282, 02 62200 282, 02 70100 282 et 02 70120 282.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

7.2 ENTÉRINEMENT DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT CHEMIN DU LAC DAOUST

2025-12-311

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit assurer le déneigement sécuritaire de l'ensemble de son réseau routier, incluant certains tronçons menant à des propriétés desservies par des ententes particulières ;

CONSIDÉRANT que le déneigement d'un tronçon de 400 mètres du chemin du Lac Daoust relève du secteur de la Petite-Nation et nécessite une intervention contractuelle en raison de la configuration du territoire ;

CONSIDÉRANT que le coût pour la réalisation de ce service est de quatre mille cent trente-sept dollars (4 137 \$), excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT que ledit montant est payable en deux versements égaux, soit le 1^{er} novembre 2025 et le 1^{er} février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé afin d'assurer la continuité du service de déneigement et qu'il y a lieu d'en entériner formellement l'octroi ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon entérine l'octroi du contrat de déneigement à Déneigement Petite Nation pour un montant total de quatre mille cent trente-sept dollars (4 137 \$), excluant les taxes, payable en deux versements égaux le 1^{er} novembre 2025 et le 1^{er} février 2026.

Le service consiste à assurer le déneigement d'un tronçon de 400 mètres du chemin du Lac Daoust pour la période hivernale visée.

Et résolu que le greffier-trésorier procède aux démarches administratives nécessaires à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE SYLVAIN MOLLOY – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2025-12-312

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon en matière d'entretien des infrastructures et de travaux manuels polyvalents ;

CONSIDÉRANT que le candidat Sylvain Molloy possède une expérience pertinente en machinerie lourde et en travaux publics ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son embauche à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués ;

CONSIDÉRANT que le poste est à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines et à la description de tâches du poste concerné ;

CONSIDÉRANT que le poste créé est classé classe 4, échelon 7 de la grille salariale Cols bleus et saisonnier de la Municipalité de Ripon basé sur les compétences et expériences ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- Que le Conseil entérine l’embauche de Sylvain Molloy à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;
- Que l’embauche soit effective à compter du 10 novembre 2025, sous réserve d’une période de probation de cinq (5) mois ;
- Que le taux horaire soit établi selon la grille salariale en vigueur ;
- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7.4 ENTÉRINEMENT DE L’EMBAUCHE DE SIMON LANTHIER – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2025-12-313

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste d’opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de pourvoir un poste d’opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon en matière d’entretien des infrastructures et de travaux manuels polyvalents ;

CONSIDÉRANT que le candidat Simon Lanthier possède une expérience pertinente en machinerie lourde et en travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son embauche à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués ;

CONSIDÉRANT que le poste est à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines et à la description de tâches du poste concerné ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT que le poste créé est classé classe 4, échelon 7 de la grille salariale Cols bleus et saisonnier de la Municipalité de Ripon basé sur les compétences et expériences ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- Que le Conseil entérine l’embauche de Simon Lanthier à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;
- Que l’embauche soit effective à compter du 1 décembre 2025, sous réserve d’une période de probation de cinq (5) mois ;
- Que le taux horaire soit établi selon la grille salariale en vigueur ;
- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7.5 ENTÉRINEMENT DE L’EMBAUCHE DE ÉTIENNE GAUTHIER – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2025-12-314

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste d’opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de pourvoir un poste d’opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon en matière d’entretien des infrastructures et de travaux manuels polyvalents ;

CONSIDÉRANT que le candidat Étienne Gauthier possède une expérience pertinente en machinerie lourde et en travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son embauche à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués ;

CONSIDÉRANT que le poste est à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines et à la description de tâches du poste concerné ;

CONSIDÉRANT que le poste créé est classé classe 4, échelon 7 de la grille salariale Cols bleus et saisonnier de la Municipalité de Ripon basé sur les compétences et expériences ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

- Que le Conseil entérine l’embauche de Étienne Gauthier à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;
- Que l’embauche soit effective à compter du 10 novembre 2025, sous réserve d’une période de probation de cinq (5) mois ;
- Que le taux horaire soit établi selon la grille salariale en vigueur ;
- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7.6 ENTÉRINEMENT DE L’EMBAUCHE DE ANGÉLIK ST-JACQUES – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2025-12-315

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste d’opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de pourvoir un poste d’opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon en matière d’entretien des infrastructures et de travaux manuels polyvalents ;

CONSIDÉRANT que le candidat Angélik St-Jacques possède une expérience pertinente en machinerie lourde et en travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son embauche à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués ;

CONSIDÉRANT que le poste est à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines et à la description de tâches du poste concerné ;

CONSIDÉRANT que le poste créé est classé classe 4, échelon 6 de la grille salariale Cols bleus et saisonnier de la Municipalité de Ripon basé sur les compétences et expériences ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- Que le Conseil entérine l’embauche de Angélik St-Jacques à titre d’opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;
- Que l’embauche soit effective à compter du 10 novembre 2025, sous réserve d’une période de probation de cinq (5) mois ;
- Que le taux horaire soit établi selon la grille salariale en vigueur ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Aucun rapport n’a été fait pour ce mois-ci.

8.2 TOPONYMIE – DÉPÔT DU NOM DE RUE « DU CARDINAL » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

2025-12-316

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de lotissement Gemchamps, le Conseil municipal a procédé à l’analyse et à la sélection de nouveaux noms de rue potentiels ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a confirmé son choix final parmi les propositions du Conseil, soit le nom « du Cardinal », lequel respecte les orientations municipales en matière de toponymie ;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec exige qu’une résolution du conseil autorise le dépôt officiel d’une demande de création ou de modification toponymique ;

CONSIDÉRANT que la responsable de l’urbanisme, madame Caroline Collin, est mandatée pour assurer les suivis auprès des instances concernées, incluant la Commission de toponymie ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon autorise madame Caroline Collin, officier municipal en bâtiment, environnement et urbanisme, à déposer auprès de la Commission de toponymie du Québec la demande officielle visant l’approbation du nouveau nom de rue « du Cardinal » pour le projet de lotissement Gemchamps ;

Que madame Collin soit autorisée à transmettre toute documentation, information complémentaire ou correction requise dans le cadre de ce dépôt.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

8.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE – REGROUPEMENT ÉEQ – PROPOSITION DE REGROUPEMENT UNIQUE

2025-12-317

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire et propose que le regroupement intermunicipal dont elle est signataire, comprenant Ripon, Saint-Sixte, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk, Chénéville, Lac-Simon, Duhamel et Fassett, conclue un regroupement

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

unique avec les deux autres regroupements existants, et ce, afin d’assurer la pérennité, la stabilité opérationnelle et la viabilité financière du projet à long terme ;

CONSIDÉRANT qu’une approche regroupée et unifiée permettrait une meilleure cohérence régionale, une optimisation des ressources, ainsi qu’une représentation plus forte dans la relation avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-134 de Mulgrave-et-Derry qui autorise leur direction générale à achever l’entente intermunicipale et sollicite la participation des municipalités partenaires à la finalisation du regroupement ;

CONSIDÉRANT le courriel du 9 octobre 2025 confirmant la préparation de l’entente et la demande de collaboration afin d’unir les démarches des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que la création d’un regroupement unique s’inscrit dans la volonté commune des municipalités de structurer une gestion régionale moderne, efficiente et durable des matières recyclables ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon propose officiellement que le regroupement actuel dont elle est signataire soit fusionné avec les deux autres regroupements existants afin de constituer un regroupement intermunicipal unique dans le cadre du programme ÉEQ ;

Que la direction générale soit mandatée pour représenter Ripon auprès des partenaires municipaux et pour finaliser, négocier et signer l’entente intermunicipale intégrée, le tout en conformité avec les objectifs de pérennité et de viabilité à long terme ;

Que la direction générale soit autorisée à fournir toute documentation, ajustement ou renseignement requis dans le cadre du processus de regroupement unique.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

8.4 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR LE PLAN D’URBANISME, VERSIONS REFONDUES, DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON AUX OUTILS DE PLANIFICATION ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AINSI QU’AU SCHEMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU

2025-12-318

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l’application de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339 a été refondu en octobre 2024 afin d’intégrer les différents amendements*, lesquels sont entrés en vigueur conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le *Règlement modificateur au règlement de zonage no 2022-06-422 visant le secteur du Lac Noir* lequel est entré en vigueur conformément à la Loi ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340 a été refondu en avril 2025 afin d'intégrer les différents amendements lesquels sont entrés en vigueur conformément à la Loi ;*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le *Règlement modificateur au règlement de lotissement no 2025-03-001 visant les superficies minimales pour les lots partiellement desservis non riverains situés dans un secteur riverain, lequel est entré en vigueur conformément à la Loi ;*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement édictant le plan d'urbanisme 2019 numéro 2019-02-337 a été refondu en octobre 2024 afin d'intégrer les différents amendements lesquels sont entrés en vigueur conformément à la Loi ;*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le *Règlement modificateur au règlement édictant le plan d'urbanisme no 2024-09-004 afin d'assurer la concordance au règlement no 185-2022 de la MRC de Papineau, lequel est entré en vigueur conformément à la Loi ;*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-11-406 a été refondu en novembre 2024 afin d'intégrer les différents amendements lesquels sont entrés en vigueur conformément à la Loi ;*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le *Règlement modificateur au règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance au règlement no 185-2022 de la MRC de Papineau, lequel est entré en vigueur conformément à la Loi ;*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil statue les règlements refondus ;

- Règlements de zonage refondu en octobre 2024 no 2019-02-339
- Règlement édictant le plan d'urbanisme en octobre 2024 no 2019-02-337
- Règlement sur les permis et certificats refondu en novembre 2024 no 2022-11-406
- Règlement de lotissement refondu en avril 2025 no 2019-02-340

sont conformes à la Loi et aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Ripon ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau.

QUE le maire de la municipalité de Ripon et le Greffier sont autorisés à apposer leur signature aux règlements mentionnés dans la présente résolution lesquels sont réputés conformes à la Loi.

ADOPTÉ PAR L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

8.5 CPTAQ – LETTRE D’APPUI POUR LA DÉCLARATION DE DROIT ACQUIS – 26 MONTÉE GUINDON

2025-12-319

CONSIDÉRANT le courriel de madame Caroline Collin, officier municipal en bâtiment, environnement et urbanisme, daté du 19 novembre 2025, demandant l’adoption d’une résolution d’appui destinée à la CPTAQ relativement au dossier du 26 montée Guindon ;

CONSIDÉRANT l’analyse complète du département d’urbanisme démontrant la présomption de droit acquis, notamment :

- que le lot visé (5 943 960) a été créé avant l’entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) en 1978 ;
- que des bâtiments s’y trouvaient déjà avant cette date, tel qu’appuyé par des actes de vente, photos (page 5) et un plan d’arpentage (page 6) ;
- que les permis ont été déposés pour un bâtiment principal, un bâtiment complémentaire, un système sanitaire et un puits artésien, accompagnés des études exigées (étude biologique, rapport technique, plans, etc.).

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont signé une lettre d’exonération à l’égard de la Municipalité concernant tout problème présent ou futur découlant du lot visé ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une déclaration à la CPTAQ le 18 novembre 2025, sous le numéro 452 565, invoquant le droit acquis réel pour remplacer un bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite appuyer la démarche des propriétaires auprès de la CPTAQ afin de régulariser la situation administrative tout en respectant les droits acquis reconnus ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon mandate madame Caroline Collin, officier municipal en bâtiment, environnement et urbanisme, à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une lettre d’appui officielle confirmant que :

1. La Municipalité reconnaît la présomption de droit acquis applicable au lot 5 943 960 situé au 26 montée Guindon ;
2. Les permis ont été déposés en conformité avec les règlements en vigueur ;
3. La Municipalité appuie la demande visant à obtenir l’autorisation de construire conformément à la déclaration déposée à la CPTAQ ;

Que madame Collin soit autorisée à transmettre toute information ou tout document complémentaire requis pour l’analyse du dossier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT

Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont fait un rapport au conseil.

9.2 CONVOCATION DU COMITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE POUR ANALYSE DES EFFECTIFS INCENDIE

2025-12-320

CONSIDÉRANT que la *POLITIQUE DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON*, adoptée par la résolution 2025-10-263, prévoit à son article 12 les modalités encadrant la politique d’embauche des nouvelles recrues, lesquelles doivent répondre adéquatement aux besoins réels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que ladite politique prévoit à son article 21 la procédure applicable pour l’attribution d’un poste de capitaine, comprenant la convocation d’un comité composé du directeur général, du directeur du service incendie, du maire et de deux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que cette politique constitue une annexe au *Règlement 2019-12-356* et qu’elle doit être respectée intégralement ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de s’assurer que le Service de sécurité incendie dispose du nombre requis de pompiers volontaires selon les besoins réels et optimal financièrement pour la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite également veiller à ce que l’ensemble des membres du Service de sécurité incendie respectent les clauses et obligations énoncées dans la politique en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la mise en application de l’article 21, afin d’entreprendre un processus d’entrevue en vue d’embaucher un capitaine dédié aux opérations sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que si la candidature retenue provient des lieutenants déjà en fonction, la Municipalité devra procéder au remplacement du poste laissé vacant afin de maintenir le nombre de ressources nécessaires aux opérations du Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- 1. Le conseil convoque officiellement le Comité incendie et sécurité civile, conformément aux dispositions prévues à la *POLITIQUE DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON*, afin d’assurer l’application rigoureuse des articles 12 et 21 ;
- 2. Le conseil mandate le Comité incendie et sécurité civile pour :
 - Analyser les besoins réels en effectifs ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

- Recommander l’embauche du nombre requis de nouveaux pompiers volontaires ;
 - S’assurer que l’ensemble du personnel respecte les obligations, conditions et normes prévues dans la politique et dans le Règlement 2019-12-356.
3. Le conseil met officiellement en fonction l’article 21 de la politique afin de procéder à un processus de sélection et d’entrevues pour l’embauche d’un capitaine dédié aux opérations sur le terrain ;
 4. Advenant que le candidat retenu soit un lieutenant en poste, le conseil autorise le lancement immédiat du processus visant à combler le poste laissé vacant, afin de maintenir la capacité opérationnelle requise pour les interventions du Service de sécurité incendie ;
 5. Le conseil en autorise le paiement ;
 6. Et qu’à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 22000 141.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.3 PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE – ACCEPTATION DES BESOINS DE FORMATION 2026-2027 – SERVICE INCENDIE

2025-12-321

CONSIDÉRANT le courriel de la MRC de Papineau daté du 5 novembre 2025, demandant aux municipalités de transmettre leurs besoins en formation pour les pompiers et pompières pour l’année financière 2026-2027, conformément au Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, et exigeant qu’une résolution accompagne toute demande incluant un volet Pompier I ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service incendie, monsieur Bruno Bédard, a transmis le 24 novembre 2025 le tableau dûment complété intitulé « Copie Modele besoins SSI 2026-2027 (version 1).xlsx », lequel constitue l’Annexe A à la présente résolution, et établit l’ensemble des besoins de formation pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que la transmission du tableau compilé et de la présente résolution doit être effectuée à la MRC au plus tard le 19 janvier 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon accepte officiellement les besoins de formation 2026-2027 du Service incendie tels que présentés dans l’Annexe A à la présente résolution ;

Que le directeur du Service incendie soit autorisé à transmettre à la MRC de Papineau l’Annexe A (tableau Excel) accompagnée de la présente résolution, conformément aux exigences du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et pompières ;

Que le conseil en autorise le paiement, s’il y a lieu ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 22001 454.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON

Madame la conseillère Hélène Gagnon fait un rapport au conseil.

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME P’TITS PROJETS PAS SI P’TITS (P’TIT QUÉBEC)

2025-12-322

CONSIDÉRANT que le programme *P’tits projets pas si P’tits* vise à soutenir des initiatives communautaires dans les petits villages du Québec afin de renforcer les liens sociaux et d’améliorer la qualité de vie collective, tel que présenté dans la documentation du programme ;

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux municipalités de soumettre une candidature pour la réalisation d’un projet concret répondant à un enjeu local et favorisant le rapprochement des membres de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite proposer un projet structurant et rassembleur dans le cadre de cet appel de candidatures ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est requis d’autoriser les représentants municipaux à préparer et transmettre officiellement la demande ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, ainsi que le directeur du développement récréotouristique et communautaire, monsieur Jean-François Lahaye, à préparer, compléter et déposer en son nom une demande de subvention dans le cadre du programme *P’tits projets pas si P’tits* du Groupe Lactalis – P’tit Québec ;

Que les personnes autorisées puissent signer tout formulaire, document, justification ou correspondance nécessaire au dépôt de la demande ;

Que le conseil en autorise le paiement, s’il y a lieu ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 522.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

10.3 COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON – AUTORISATION D'INSTALLER UN PANNEAU D'INTERPRÉTATION À LA PLACE DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL

2025-12-323

CONSIDÉRANT la demande du Comité du patrimoine de Ripon (CPR) reçue le 12 novembre 2025, visant l'installation d'un panneau d'interprétation à la Place du marché, comprenant deux volets :

1. L'historique du bâtiment
2. L'histoire de l'agriculture

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est propriétaire du bâtiment visé et que l'installation d'un panneau sur celui-ci requiert une autorisation formelle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet du CPR s'inscrit dans la mise en valeur du patrimoine local et contribue à la transmission de l'histoire et de l'identité Riponnaise ;

CONSIDÉRANT qu'un lien élu-CPR existait jusqu'à l'élection de 2025 et qu'une nouvelle personne doit être désignée afin d'assurer le suivi des dossiers patrimoniaux auprès du conseil ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon autorise le Comité du patrimoine de Ripon (CPR) à installer un panneau d'interprétation à la Place du marché, sous réserve d'une coordination préalable avec la coopérative gestionnaire du site et des services municipaux concernés ;

Que le conseil municipal désigne Hélène Gagnon comme représentant ou représentante pour assurer le lien officiel entre le Conseil de la Municipalité de Ripon et le Comité du patrimoine de Ripon ;

Que le Comité du patrimoine soit informé officiellement de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10.4 FÊTE NATIONALE 2026 – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE L'ARTISTE MARC-ANDRÉ BÉLAND

2025-12-324

CONSIDÉRANT le courriel du 18 novembre 2025 transmis par monsieur Jean-François Lahaye, directeur du développement récréotouristique et communautaire, confirmant la disponibilité de l'artiste Marc-André Béland pour la Fête nationale du 23 juin 2026 et recommandant son engagement en raison de sa qualité artistique et de son expérience en spectacles publics ;

CONSIDÉRANT la proposition officielle de monsieur Marc-André Béland, laquelle prévoit :

- un spectacle d'une durée de 1 h 30 + rappel ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

- un groupe de quatre musiciens ;
- une prestation composée de 50 % de compositions originales et 50 % de reprises de groupes populaires québécois ;
- un coût de cinq mille dollars (5 000 \$) plus taxes, incluant les frais d’hébergement et un repas ;
- la sonorisation non comprise.

CONSIDÉRANT que la disponibilité des artistes pour la période de la Fête nationale est limitée et que la réservation doit être confirmée rapidement afin de garantir la présence de l’artiste ;

CONSIDÉRANT que cette proposition répond aux objectifs culturels et communautaires de la Municipalité de Ripon dans le cadre de l’organisation de la Fête nationale 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon accepte la proposition de l’artiste Marc-André Béland pour la tenue du spectacle de la Fête nationale du 23 juin 2026, au coût de cinq mille dollars (5 000 \$) plus taxes, incluant les frais d’hébergement et un repas, la sonorisation étant exclue ;

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soit autorisé à confirmer officiellement la réservation de l’artiste et à signer tout document requis pour finaliser l’entente ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70101 629.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10.5 ENTENTE SKI LA SEIGNEURIE – SAISON HIVER 2025-2026 – ACCEPTATION DE L’ENTENTE

2025-12-325

CONSIDÉRANT la présentation de l’entente *Ski La Seigneurie – Saison hiver 2025-2026 (1 an)* préparée par la Corporation des loisirs de Papineau, laquelle prévoit un partenariat entre diverses municipalités, Fairmont Le Château Montebello, Kenauk Nature et l’Auberge Club de Golf Héritage, afin d’offrir aux résidents un accès gratuit à plus de 65 km de sentiers de ski de fond de grande qualité ;

CONSIDÉRANT que l’entente prévoit pour les municipalités participantes :

- l’accès gratuit aux sentiers pour leurs résidents ;
- la possibilité d’offrir le prêt d’équipement à l’Auberge Club de Golf Héritage moyennant une option financière additionnelle de 300 \$;
- la transmission et la gestion des cartes d’adhésion pour les résidents ;
- la promotion du projet auprès de la population ;
- le respect des modalités spécifiques liées aux sites partenaires.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT que le coût de participation pour la Municipalité de Ripon pour la saison 2025-2026 est de 1 937,79 \$ pour le droit d'accès aux sentiers, auquel peut s'ajouter l'option de 300 \$ pour le prêt d'équipement, selon la décision du conseil ;

CONSIDÉRANT que cette initiative soutient la pratique d'activités hivernales, favorise la santé, et contribue à la qualité de vie des citoyens de Ripon ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon accepte officiellement l'entente Ski La Seigneurie – Saison hiver 2025-2026, telle que déposée par la Corporation des loisirs de Papineau ;

Que la Municipalité de Ripon confirme sa participation au forfait de 1 937,79 \$ pour l'accès gratuit aux sentiers pour ses résidents ;

(Optionnel – à inscrire selon ta décision : *Que la Municipalité de Ripon opte pour l'option de prêt d'équipement au coût additionnel de 300 \$*).

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'entente au nom de la Municipalité de Ripon et à effectuer tout suivi administratif requis auprès de la Corporation des loisirs de Papineau ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70100 494.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10.6 DEMANDE D'AUTORISATION AU MTMD – PARADE DU CARNAVAL 2026

2025-12-326

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite organiser une parade dans le cadre du Carnaval 2026 ;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette parade nécessite une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT que la parade se déroulera sur un parcours incluant la rue Principale, la rue Boucher et un tronçon de la route 317, toutes situées en tout ou en partie sous la juridiction du MTMD ;

CONSIDÉRANT que l'événement est prévu le samedi 14 février 2026, de 18 h à 20 h ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande officielle d'autorisation au MTMD afin de respecter les délais requis ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'autorisation de tenir une parade dans le cadre du Carnaval 2026, le vendredi 14 février 2026, de 18 h à 20 h, sur un parcours empruntant la rue Principale, la rue Boucher et la route 317 ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre la demande d'autorisation au MTMD et à signer tout document requis à cette fin ;

Que le conseil en autorise le paiement, s'il y a lieu ;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70100 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. DOSSIERS DIVERS

La parole est au public concernant la séance en cours.

12. AFFAIRES NOUVELLE

13. PAROLE AU PUBLIC

Début : 19h 47

Fin : 20h 03

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 1^{er} décembre 2025

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-327

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 20h 03.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.